



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## établissements psychiatriques

Question écrite n° 94871

### Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation des cliniques psychiatriques, en particulier en Languedoc-Roussillon. Aujourd'hui, une augmentation tarifaire paraît indispensable pour que le prix journalier versé par l'assurance-maladie pour chaque patient soit au moins équivalent au coût réel de sa prise en charge dans ces établissements. Pour ce faire, il faudrait que le tarif atteigne 150 euros en moyenne, alors qu'il n'est aujourd'hui que de 108 euros. Or l'augmentation de 1,1 % prévue cette année n'est pas de nature à résoudre ce problème de fond qui pénalise de nombreuses cliniques psychiatriques. Il souhaiterait donc savoir quelle est la position du Gouvernement sur cette question, en particulier dans la perspective du PLFSS 2007.

### Texte de la réponse

En matière de tarification, le système de financement défini aux articles L. 162-22-1 et suivants du code de la sécurité sociale est encadré par les orientations financières issues de la loi de financement de la sécurité sociale votée chaque année par le Parlement. Ainsi, le taux d'évolution de l'objectif de dépenses d'assurance maladie des cliniques privées exerçant des activités de psychiatrie est fonction de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM). De plus, le système de construction des campagnes tarifaires prend en compte le volume d'activité prévisionnel des établissements de santé. En psychiatrie, le dynamisme du secteur est important et il a donc dû être tenu compte des créations de lits et places d'alternative à l'hospitalisation complète. Sur l'année 2006, le taux d'évolution des tarifs de prestations d'hospitalisation a donc été fixé à 2,46 %. CE dernier taux inclut une enveloppe ciblée de 5,6 millions d'euros visant à réduire les inégalités tarifaires entre régions pour permettre aux agences régionales de l'hospitalisation de porter la tarification journalière actuelle (prix de journée et forfait pharmacie) à un niveau minimal de 113 euros hors mesures générales. Ces activités ont été exclues du champ de la baisse tarifaire intervenue au 1er octobre 2006, dans la mesure où leur développement est apparu largement lié à la mise en oeuvre d'autorisations nouvelles délivrées par les agences régionales de l'hospitalisation. Les évolutions tarifaires pour 2007 ne pourront être arrêtées qu'après le vote par le Parlement de l'ONDAM.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 94871

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 23 mai 2006, page 5337

**Réponse publiée le** : 28 novembre 2006, page 12551